

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers "hébergement" de l'É.H.P.A.D. (Les Sables Roses-Les Chaumes d'Aron-Les Genêts) et de l'Accueil de Jour (A.J.) du Centre Hospitalier à DECIZE

N° D 22 - 1006

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU les documents transmis par le 30 octobre 2021 par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter l'É.H.P.A.D. (Les Sables Roses-Les Chaumes d'Aron-Les Genêts) et de l'Accueil de Jour (A.J.) du Centre Hospitalier à DECIZE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par mail en date du 20 juillet 2022 ;

VU la réponse formulée en date du 05 Août 2022 par la personne, ayant qualité pour représenter l'É.H.P.A.D. (Les Sables Roses-Les Chaumes d'Aron-Les Genêts) et de l'Accueil de Jour (A.J.) du Centre Hospitalier à DECIZE ;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant global des charges et des produits de la section tarifaire "hébergement" de l'É.H.P.A.D. (Les Sables Roses-Les Chaumes d'Aron-Les Genêts) et de l'Accueil de Jour (A.J.) du Centre Hospitalier à DECIZE est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	3 268 297,08 €
Produits de la tarification	3 168 297,08 €
Produits autres que ceux de la tarification	100 000,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

	Hébergement	Accueil de Jour
Prix de journée + 60 ans Chambre simple :	54,01 €	15,56 €
Prix de journée + 60 ans Chambre double :	49,10 €	
Prix de journée-60 ans :	68,20 €	20,46 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F. ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3 : Les prix de journée "hébergement", mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	Néant
------------	-------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2022, les prix de journée "hébergement" de l'É.H.P.A.D. (Les Sables Roses-Les Chaumes d'Aron-Les Genêts) et de l'Accueil de Jour (A.J.) du Centre Hospitalier à DECIZE, sont les suivants à compter du 1^{er} août 2022 :

	Hébergement	Accueil de Jour
Prix de journée + 60 ans Chambre simple :	55,31 €	15,74 €
Prix de journée + 60 ans Chambre double :	50,29 €	
Prix de journée -60 ans :	67,65 €	20,29 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2023, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2023, les prix de journée "hébergement" de l'É.H.P.A.D. (Les Sables Roses-Les Chaumes d'Aron-Les Genêts) et de l'Accueil de Jour (A.J.) du Centre Hospitalier à DECIZE, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500 015 – 54 035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

8 - AOUT 2022



Marianne GIRARD

**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué**

Publié le 8 août 2022

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental